

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 18 JANVIER 2014**

Le 18 janvier 2014, à 11 h, le Conseil Municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2014

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

PRESENTS : Hervé MARITON, Béatrice REY, Jean-Pierre POINT, Anne-Marie CHIROUZE, Yvan LOMBARD, Caryl FRAUD, Daniel CUNY, Marc BONNEFON-CRAPONNE, Jean-Charles ROCHE, Jean-Louis PREVOST, Gisèle CELLIER, Jean-François BERNE, Florence ENDERS, Hervé DEMAZEUX, Martine LLONG, Brigitte PORTIER, Alain BÂTIE, Laure BELLET, Samuel ARNAUD, Hélène BERTAU.

EXCUSES : Estelle JANIAUD, Danièle MAZERES, Michel REY, Maria WILKENS, Danielle LOMBARD, Antoine VINSON, Monjia GALDEANO.

ABSENTS : Delphine MOURAT, Patrice CATTIN.

Procurations : Estelle JANIAUD à Yvan LOMBARD,
Danièle MAZERES à Jean-Charles ROCHE,
Michel REY à Daniel CUNY,
Maria WILKENS à Martine LLONG,
Danielle LOMBARD à Anne-Marie CHIROUZE,
Antoine VINSON à Caryl FRAUD,
Monjia GALDEANO à Laure BELLET .

Secrétaire de séance : Jean-François BERNE

ORDRE DU JOUR

- 1) Mise en conformité des périmètres de protection du Champ captant des Pues à Alex: constitution des servitudes
- 2) Modification du zonage d'assainissement collectif : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- 3) Réalisation d'un schéma directeur de gestion d'eaux pluviales : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- 4) Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme
- 5) Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées : élection des membres
- 6) Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification n°3
- 7) Aménagement de l'Avenue Henri Grand : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 8) Aménagement de la Rue Driss Chraïbi : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 9) Aménagement du square de la résistance : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 10) Aménagement et mise aux normes de sécurité du plateau sportif sur lequel est construit le skatepark : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

- 11) Prévention contre les risques naturels des lieux habités impasse Jules Védrières : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 12) Travaux de protection et de sécurisation du Chemin de Pierrefeu : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 13) Cession d'une parcelle de terrain Chemin du Grand Saint Jean à M. Jean-Louis GACHET
- 14) Cession d'une parcelle de terrain Chemin du Grand Saint Jean à M. et Mme Abdelkader HARRAZ
- 15) Chemin des centimes : Déclassement et cession d'une partie du domaine public à Mme Sylvie BLANC HENRY
- 16) Passage voûté rue Courre Commère : Approbation de l'état descriptif de division en volumes
- 17) Classement dans le domaine public de diverses parcelles (rue des anciens combattants d'outre mer, Zone d'Activités La Plaine)
- 18) Dénominations de voies du Parc d'activités de la Plaine
- 19) Marché de fourniture pour les produits d'entretien : Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Crest
- 20) Marchés publics d'assurances de la commune, la Régie de la Tour et le CCAS : Avenant n° 3 au lot 4 « Flotte automobile »
- 21) Adhésion à Eco-organisme Eco DDS (Déchets Diffus Spécifiques)
- 22) Attribution de subventions exceptionnelles
- 23) Reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme de Crest et sa Région
- 24) Information du conseil municipal sur la liste des marchés passés en 2013 par la collectivité
- 25) Personnel communal : Mandat au Centre départemental de gestion de la Drôme afin de garantir les risques financiers supportés par la ville en cas de maladie et décès des agents
- 26) Association Foncière de Remembrement

*_*_*_*_*

Le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 21 h et donne lecture des procurations.

En préambule, il informe l'assemblée du décès de Denise BALLANDRAS, le 17 décembre 2013, qui fut secrétaire générale de la mairie de la fin des années 1970 à juin 1989, et assure sa famille de son soutien.

Puis, il donne lecture des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 8 septembre 2011 :

- 2013 – 578 Marché de prestation de services avec AUDRAS PINCHINOT TP relatif au fonctionnement de la déchetterie
- 2013-579 Renouvellement de la concession au cimetière accordée à M. Edouard MORIN
- 2013-580 Convention avec l'Association Yamato Kan pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 19 décembre
- 2013-581 Convention avec l'Association Patronale Inter-Entreprise pour la mise à disposition de la salle des Acacias
- 2013-582 Convention de partenariat avec M. Joel PESTRE pour un déplacement à Marseille les 13 et 14 décembre
- 2013-583 Convention avec l'Amicale pour le Don du Sang pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 12 janvier 2014
- 2013-584 Avenant n° 2 au marché avec l'entreprise CHAPON TP relatif à la prise en compte de travaux supplémentaires concernant la création de réseaux d'eaux pluviales av H. Grand
- 2013-585 Convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Drôme pour le traitement

des fonds d'archives de la commune à compter du 1 janvier 2014

2013-586 Renouvellement de la concession au cimetière accordée à M. Pierre GRANGEON

2013-587 Renouvellement de la concession au cimetière accordée à M. Max GREGOIRE

2013-588 Contrat collectif avec Malakoff Médéric Prévoyance et l'ORCIP relatif à l'adhésion obligatoire pour la garantie prévoyance à compter du 1 janvier 2014 du personnel de la Régie de la Tour

2013-589 Contrat de maintenance avec l'entreprise SCHINDLER pour l'ascenseur pour une durée de 3 ans

2013-590 Convention avec l'association « Mille et une Plantes » pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 30 janvier 2014

2013-591 Convention avec Crest Twirling pour la mise à disposition de la salle du CLAP

2013-592 Convention avec l'USC Cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle des Acacias en 2014

2013-593 Convention avec l'USC cyclotourisme pour la mise à disposition du gymnase Soubeyran le 29 mars 2014

2013-594 Convention avec l'USC Moto Club Crestois la pour mise à disposition de la salle des Acacias le 15 février 2014

2013-595 Renouvellement de la concession au cimetière accordée à M. Maurice MORIN

2013-596 Convention avec la MAIF pour la mise à disposition de la salle Coloriage pour une action de prévention le 21 février 2014

2013-597 Contrat de maintenance avec l'entreprise SALLEE pour le chauffage du gymnase Chareyre

2013-598 Cession d'une concession au cimetière 2 à M. Maurice MORIN

Année 2014

2014-001 Convention avec l'association FEINSINN pour l'animation d'un atelier théâtre à l'école Royannez durant l'année scolaire 2013-2014

2014-002 Convention avec la Région Rhône -Alpes et le Lycée FJ Armorin pour la mise à disposition du gymnase Armorin pour l'année 2014

2014-003 La défense des intérêts de la ville est confiée au CMS bureau Francis Lefebvre de Lyon dans l'affaire BROGI

2014-004 Convention avec la ligue Rhône-Alpes de football pour l'utilisation des terrains synthétiques et de rugby du 5 au 7 mars 2014

2014-005 Convention avec le Marathon Nature Drome pour la mise à disposition des salles Coloriages et Moulinages à diverses dates

2014-006 Convention avec le Mistral Crestois pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 8 février 2014

2014-007 Convention avec l'ACCA pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 28 Juin 2014

2014-008 Convention avec Logicoop pour la mise à disposition de la salle des Acacais le 6 mars 2014

2014-009 Contrat collectif à adhésion obligatoire pour la garantie « frais de santé » avec l'AG2R La Mondiale pour le personnel de la Régie de la Tour

2014-010 Convention avec M. Romain GUY pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 13 février 2014

2014-011 Contrat de maintenance avec l'entreprise Schindler pour la maintenance réglementaire des portes et portails de la mairie

2014-012 Convention avec l'association l'Alternative pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 27 janvier et 20 février 2014

2014-013 Convention de partenariat avec la société NOVALTO pour la promotion de la Tour auprès de ses adhérents
2014-014 Convention avec le Mistral Crestois pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 13 et 27 mars
2014-015 Convention avec l'association l'Alternative pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 11 février et 26 mars
2014-016 Marché de maîtrise d'oeuvre avec SAUNIER INFRA pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable depuis le réseau de Drôme Gervanne
2014-017 Contrat et avenant avec la SNCF pour le transport de 128 voyageurs (écoles) à l'Assemblée nationale le 28 février
2014-018 Avenant n° 1 au marché avec Distribal relatif à la distribution de la presse municipale
2014-019 Contrat d'engagement avec la SARL ALOA'VENTURE pour l'animation des descentes en rappel de la Tour
2014-020 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec J.C. GAUX relatif à la création d'une place rue Charabot
2014-021 Convention avec Mme Laure DELOCHE pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 8 mars 2014
2014-022 Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Aménagement et Foncier relatif aux modalités de paiements dans le cadre de la procédure d'expropriation
2014-023 Convention avec le Lions Club pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 23 février 2014
2014-024 Convention avec le lycée Armorin pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 25 février 2014

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection du secrétaire de séance. Jean-François BERNE est le seul candidat. Votants 24 – Exprimés 24. Jean-François BERNE obtient 24 voix. Il est élu secrétaire de séance.

Puis, il propose l'adoption du compte-rendu de la dernière séance. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est mis au vote. Votants 27 – Exprimés 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adopté.

Enfin, avant d'aborder l'ordre du jour, M.le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Aborder la question n° 26 relative à l'Association foncière après la question n° 6 relative au PLU,
- Retirer la question n° 18 relative à la dénomination de voies, afin de poursuivre la réflexion et disposer de noms ou d'opportunités suffisantes.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1) Mise en conformité des périmètres de protection du Champ captant des Pues à Alex: Constitution des servitudes

Jean-Charles ROCHE, rapporteur du dossier, informe l'assemblée qu'une enquête publique unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètre de protection et enquête préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre de la loi sur l'eau) a été ouverte du 25 mars au 26 avril 2013 dans le cadre de la procédure de mise en conformité des

périmètres de protection du champ captant « Les Pues » situé sur la commune d'Alex et exploité par la commune de Crest pour son alimentation en eau potable.

Par arrêté préfectoral n°2013295-0010 en date du 22 octobre 2013, ont été déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Crest :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du champ captant des pues, sis sur la commune d'Alex et
- la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution de servitudes et réglementations associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

Cet arrêté créant des servitudes liées aux périmètres de protection, il convient d'autoriser M. le maire à signer l'acte administratif instituant ces servitudes en vue de son enregistrement au bureau des hypothèques.

M.le Maire intervient pour annoncer que lors de la cérémonie des vœux à Alex, il a été souligné les bonnes relations entre les 2 communes sur toutes les questions en lien avec l'eau potable. Seul regret, la clôture du champ captant rend le ramassage des champignons désormais impossible.

Il rajoute aussi que les enjeux d'eau potable sont partagés avec les communes d'EURRE, CHABRILLAN, DIVAJEU.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de 4 puits situés sur le territoire de la commune d'ALEX, au lieu-dit « Les Pues ». Ces puits constituent la principale source d'alimentation en eau potable de la commune.

Il rappelle que par délibération en date du 17 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection du champs captant des Pues à ALEX et de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Département de la Drôme dans le cadre de son programme spécifique.

Puis par délibération en date du 7 novembre 2011, la commune a sollicité M. le Préfet pour l'ouverture conjointe d'une enquête publique et parcellaire pour la mise en conformité du champ captant des Pues à ALEX.

Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer la préservation de sa qualité. Définis sur la base de critères hydrogéologiques, ils conduisent à l'instauration de servitudes.

Ainsi, en application de l'arrêté préfectoral n°2013046-0006 du 15 février 2013, le projet de mise en conformité des périmètres de protection du champ captant situé sur la commune d'Alex et exploité par la ville de Crest pour son alimentation en eau potable, a été soumis à une enquête publique unique :

- *Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètre de protection (immédiat, rapproché et éloigné),*
- *Enquête préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre de la loi sur l'eau.*

Cette enquête unique s'est déroulée du 25 mars au 26 avril 2013 inclus.

Sur la base des conclusions du commissaire enquêteur, M. le Préfet a pris un arrêté n°2013295-0010 en date du 22 octobre 2013 déclarant d'utilité publique au bénéfice de la commune de Crest :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du champ captant des pues, sis sur la commune d'Allex,*
- la création de périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution de servitudes et réglementations associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.*

Il convient désormais d'autoriser M. le maire à signer l'acte administratif d'enregistrement au bureau des hypothèques des servitudes concernant la champ captant des pues sur la communes d'Allex.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.215-13,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment l'article L.1321-2 relative aux périmètres de protection,

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment les articles R11-3 et R11-19 définissant les conditions d'expropriation,

Vu la délibération en date du 17 mars 2005 par laquelle le conseil municipal a décidé de procéder à la mise en conformité du point d'eau suivant : champ captant des Pues à ALLEX,

Vu la délibération en date du 7 novembre 2011 sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique et parcellaire pour la mise en conformité du champ captant des Pues à ALLEX,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013046-0006 du 15 février 2013 portant lancement d'une enquête publique unique,

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de mise en conformité des périmètres de protection du champ captant des Pues, situé sur la commune d'ALLEX et exploité par la ville de CREST, pour son alimentation en eau potable.

Vu l'arrêté n°2013295-0010 en date du 22 octobre 2013 déclarant d'utilité publique au bénéfice de la commune de Crest

Vu l'avis de la commission « Environnement, Développement durable et Agriculture » en date du 15 janvier 2014,

Après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'acte administratif d'enregistrement au bureau des hypothèques des servitudes concernant le champ captant des pues sur la communes d'Allex.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier . »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

2) Modification du zonage d'assainissement collectif : Demande de subvention à l'Agence de l'eau

Jean-Charles ROCHE, rapporteur du dossier, expose à l'assemblée qu'à la suite de la réalisation d'un diagnostic de l'assainissement, la commune s'est dotée en 2003 d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement collectif. Toutefois, il est nécessaire d'actualiser ce document. L'étude relative à la modification de ce document peut être financée au titre de l'Agence de l'eau.

La délibération n'appelant pas d'observations, elle est mise au vote :

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

La commune a ainsi approuvé son zonage d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 17 mars 2006.

Le Conseil Municipal souhaite aujourd'hui mettre à jour ce zonage d'assainissement. Cette modification du zonage fait l'objet d'une nouvelle carte de zonage d'assainissement qui devra être soumise à enquête publique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, avec une notice justifiant le zonage envisagé.

Le coût de réalisation de cette modification n°1 s'élève à 25 000 € et peut être pris en charge pour partie par l'Agence de l'eau.

Le Conseil municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et suivants et R. 2224-6 et suivants,

Vu la délibération du 17 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission « Environnement, Agriculture, Développement durable » du 15 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Agence de l'eau, l'octroi d'une subvention pour la réalisation de la modification n°1 du zonage d'assainissement collectif.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 2031 du budget assainissement, exercice 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce

dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

3) Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales : Demande de subvention à l'Agence de l'eau

Jean-Charles ROCHE, rapporteur du dossier, informe l'assemblée que la commune souhaite se doter d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales afin de gérer les eaux pluviales de manière globale et cohérente. L'étude relative à la réalisation de ce document peut être financée au titre de l'agence de l'eau. Il convient de solliciter ce financement.

Hélène BERTAU souligne l'importance de l'enjeu compte tenu des inondations qu'a eu à connaître la commune à diverses reprises. Elle souhaite savoir comment il s'articulera avec le PLU.

Jean-Pierre POINT répond que dans le cadre de la future révision du PLU, seront pris en compte le SAGE et ce schéma qui seront intégrés dans le PADD.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme, la commune de Crest a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) doit permettre à la Commune de gérer les eaux pluviales de manière globale et cohérente.

Il poursuit plusieurs objectifs :

- Délimiter des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*
- Délimiter des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des systèmes d'assainissement.*
- Identifier des surfaces à préserver de l'urbanisation (réserves foncières, emplacements réservés) soit pour les maintenir inondables, soit pour réaliser des ouvrages publics de gestion des eaux pluviales.*
- Développer une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial.*
- Protéger la qualité et la fonctionnalité du milieu récepteur.*
- Lutter contre la pollution domestique et promouvoir des approches alternatives de gestion des eaux pluviales dans les futurs aménagements.*

Ce schéma viendra compléter le schéma général des réseaux d'assainissement collectif approuvé par délibération en date du 17 mars 2006 et dont une modification sera menée parallèlement à la

réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Le coût de réalisation de ce schéma s'élève à 50 000€ et peut être pris en charge pour partie par l'Agence de l'eau.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Environnement, Agriculture, Développement durable » du 15 janvier 2014

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Agence de l'eau, l'octroi d'une subvention pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à l'article 2031 du budget supplémentaire de la commune, exercice 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

4) Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme

Béatrice REY, rapporteur du dossier, rappelle que par arrêté 2013122-0001 en date du 2 mai 2013, M. le Préfet a autorisé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec extension du périmètre à la commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil communautaire s'est réuni le 8 janvier 2014 pour approuver les statuts de la communauté de communes. Les statuts permettent notamment de définir les compétences qui sont transférées par les communes membres à la communauté de communes. Il revient désormais aux communes membres de se prononcer à leur tour sur ces statuts.

Après avoir rappelé les principales compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, elle souhaite revenir sur l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. Parmi ces sentiers figure le « Chemin de randonnée des 3 Becs ». Or, celui-ci est propriété du Conseil Général qui en assure l'entretien. Aussi après débat en conseil communautaire et avec les maires des communes concernées, celui-ci est sorti de la liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Pour M.le Maire, ces statuts soulignent l'importance et l'ambition du développement économique, qui se traduit par de nombreuses actions, comme l'enjeu de la friche Vicat, de la compétence « Sport », le centre aquatique prenant toute sa place dans l'articulation « Sport » et « Economie ». Ils s'inscrivent dans la continuité du travail de préfiguration dans lequel Béatrice REY et les services municipaux se sont beaucoup investis.

Béatrice REY rajoute que ce travail de préparation et de rédaction des statuts a débuté il y a

maintenant 3 ans. Elle tient aussi à souligner l'engagement de tous.

M.le Maire annonce que la réalité opérationnelle est davantage importante. La relation de confiance établie avec le Président de la CCCPS, les responsabilités assurées par des élus Crestois au sein du bureau communautaire augurent d'une mise en œuvre et d'une action efficaces. L'enjeu n'est pas de faire du papier, de créer une structure nouvelle, mais d'apporter un meilleur service aux citoyens dans des conditions financières maîtrisées, de développer l'activité, de créer des richesses et d'offrir des équipements structurants qui répondent aux besoins et soient des critères d'attractivité du territoire et de richesse.

Jean-Charles ROCHE approuve la démarche engagée par la ville de Crest mais regrette toutefois que l'eau potable n'ait pas été retenue dans le cadre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » puisque la commune est en mesure, en cas d'accident sur le réseau de Drôme Gervanne, d'alimenter les communes membres à partir de la station de pompage d'ALLEX. Aussi, il émet le souhait que dans un temps futur, cette compétence soit acquise par la CCCPS.

M.le Maire s'accorde à reconnaître qu'il eut été préférable que cette compétence fût transférée, l'assainissement l'ayant été. Or, la culture en la matière diffèrait selon les communes, et s'agissant d'un travail de coopération, il a fallu faire des compromis. Ce point en est un. Crest était favorable à ce transfert de compétence, un certain nombre de communes n'y étaient pas. Toutefois, ce compromis a permis d'avancer et il sera remis à l'ordre du jour le moment venu.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par arrêté 2013122-0001 en date du 2 mai 2013, M. le Préfet a autorisé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec extension du périmètre à la commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération en date du 8 janvier 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme a approuvé les statuts de la nouvelle communauté de communes.

Il est rappelé que la nouvelle communauté de communes exercera les compétences suivantes :

– Au titre des compétences obligatoires :

■ *Aménagement de l'espace*

- SCOT et Schéma de secteur*
- Etudes et animation des politiques contractuelles de développement territorial supra communal passées avec l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.*
- Création, aménagement et gestion d'un site multimodal sur le site de la gare de Saillans.*
- ZAC d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économiques relatives aux zones d'activités économiques communautaires.*

■ *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes*

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaires. Sont d'intérêt communautaire la ZAE La Tuillière à Saillans, la ZAC des Condamines à Crest ainsi que toutes les nouvelles zones d'activités et extensions ne figurant pas sur les plans annexés aux statuts.

Nota : Les campings ne sont pas retenus

- Actions de développement économique d'intérêt communautaires

Sont d'intérêt communautaire en matière économique :

- Immobilier d'entreprise dans les ZAE intercommunales et les bâtiments antérieurement communautaires avec un changement de destination.
- Animation et promotion des zones d'activités du territoire.
- Les bâtiments économiques et industriels dénommés : Harmonie 1, Harmonie 2, Louis Vallon, Martin Hérold situés sur la commune de Crest.
- Accueil et information des porteurs de projets et aide à la création d'entreprise.
- Opérations Collectives de Modernisation en Milieu Rural.
- Soutien à la Mission Locale et aux politiques contractuelles régionales en faveur de l'emploi et de la formation.
- Animation économique en dehors des manifestations commerciales.
- Création, aménagement et gestion des télé-centres.

Sont d'intérêt communautaire en matière touristique :

- Accueil, information et promotion touristique.
- Création, aménagement et entretien d'une vélo-route le long de la Drôme.
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaires selon plan annexé aux statuts.
- Création, aménagement et gestion d'une zone touristique et de loisirs sur Aouste sur Sye et Piégros la Clastre (ancienne friche Vicat) dit quartier du Pas de Lauzen.
- Maison du sport et de la nature à Saillans.

Sont d'intérêt communautaire en matière d'énergie et développement durable :

- Elaboration et mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable et aux énergies renouvelables :
 - Elaboration et animation de tous documents de planification territoriale à l'échelle communautaire relatif à l'énergie et au développement durable y compris le plan climat énergie territorial.
 - Soutien aux actions d'économie d'énergie sur les bâtiments appartenant aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités.
 - Production d'énergie renouvelable sur les espaces et bâtiments intercommunaux.
 - Participation à la production d'énergie renouvelable.
- **Au titre des compétences optionnelles :**

■ **Actions sociales**

Sont d'intérêt communautaire : Construction, entretien et fonctionnement

- Lieux d'accueil parents-enfants.
- Petite enfance : multi accueils ou tout autre mode de garde, relais d'assistance maternelle.
- Accueil de loisirs sans hébergement.
- Politique jeunesse dans le cadre de la politique contractuelle avec la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole, y compris soutien du foyer de jeunes.
- Soutien au CLIC

■ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- Gymnases d'une surface supérieure à 200 m²
- Gestion et entretien par convention avec d'autres collectivités territoriales, des gymnases d'une surface supérieure à 200m² situés sur le territoire communautaire.
- Salles et terrains de tennis (couverts et non couverts).
- Complexes de football, rugby et basket
- Salles spécialisées d'escrime, de judo, de tennis de table, d'haltérophilie, le dojo et le boulodrome.
- Centre équestre de Crest – Antoine de Pluvinel.
- Piscines, centre aquatique de Crest.

■ **Politique du logement et du cadre de vie**

- Elaboration et animation du PLH.
- Résorption de l'habitat insalubre ; Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ; Programme d'Intérêt Général.
- Soutien à la création de logements sociaux.
- Observatoire du logement.

■ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Contrat de rivière.
- Traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif.
 - Sensibilisation et prévention environnementale des sites naturels touristiques

– **Au titre des compétences facultatives :**

■ **Réalisation, gestion et exploitation d'infrastructures ou réseaux de communications électroniques haut débit ou très haut débit, ouvert au public :**

Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; Réalisation de toutes prestations acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ; Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ; Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; Organisation de l'expertise financière technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques

■ **Aménagement, gestion et animation du Site culturel du temple de Saillans.**

■ **Promotion, animation des événements sportifs et soutien des manifestations sportives de rayonnement départemental, régional, national ou international.**

■ **Soutien des actions visant à accéder aux nouveaux outils d'informations : club informatique de Saillans**

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) implique le transfert des moyens matériels, financiers et humains du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (article L5211-4-1).

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer à leur tour et valider le projet de statuts présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-17,

Vu l'arrêté 2013122-0001 en date du 2 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec extension du périmètre à la commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme en date du 8 janvier 2014 approuvant les statuts de la nouvelle communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les statuts en vue de la création de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme dans leur ensemble en écartant au sein de la compétence « aménagement et entretien des sentiers de randonnée » la carte représentant le sentier dit « Les Trois Becs ».

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Béatrice REY remercie l'assemblée pour le vote des statuts qui intervient quelques jours seulement après le vote du conseil communautaire. Les communes membres sont invitées à faire de même afin que l'arrêté préfectoral créant la CCCPS et permettant le transfert des compétences soit pris rapidement .

5) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Election des membres

Béatrice REY, rapporteur du dossier, indique que le choix du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées, chargée d'évaluer les transferts de charges des communes membres vers la communauté de communes.

Cette commission a été créée par délibération en date du 8 janvier 2014 du conseil communautaire. Elle est constituée d'un représentant de chaque commune membre de la communauté de communes et de deux membres supplémentaires pour la commune de Crest.

Il convient donc de désigner les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de la commune qui seront appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Béatrice REY, Yvan LOMBARD, Gisèle CELLIER, sont candidats au titre de membres titulaires pour le groupe de la majorité, Samuel ARNAUD est candidat pour le groupe d'opposition.

Jean-Pierre POINT, Daniel CUNY, Jean-Louis PREVOST, sont candidats au titre de membres suppléants pour le groupe de la majorité, Laure BELLET est candidate pour le groupe d'opposition.

L'élection se fait à bulletins secrets.
VOTANTS 27 – EXPRIMES 25

B. REY, Y. LOMBARD, G. CELLIER obtiennent 20 voix,
S. ARNAUD obtient 5 voix.

J.P. POINT, D. CUNY, J.L. PREVOST obtiennent 20 voix.
L. BELLET obtient 5 voix.

Sont désignés membres de la CLECT :

Titulaires : B. REY, Y. LOMBARD, G. CELLIER,
Suppléants : J.P. POINT, D. CUNY, J.L. PREVOST.

La délibération est adoptée

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par arrêté 2013122-0001 en date du 2 mai 2013, M. le Préfet a autorisé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec extension du périmètre à la commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération en date du 8 janvier 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme a approuvé le mise en place de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire de la communauté de communes.

Ainsi, la communauté de communes se substitue progressivement aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle (CET, c'est-à-dire la CFE + la part communale de la CVAE ; la taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM – et certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau – IFER – taxe additionnelle foncier non bâti TAFNB). Le groupement perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des exonérations (ce qui revient à mettre en place une CFE unique sur tout le territoire de l'EPCI).

En outre, la communauté de communes percevra une fiscalité additionnelle sur les impôts ménages (fiscalité mixte). Elle vote ainsi des taux et perçoit une part des impôts ménages :

- taxe d'habitation,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, la communauté de communes reversera aux communes membres une attribution de compensation correspondant à la fiscalité communale transférée minorée, le cas échéant, de l'évaluation des charges transférées des communes vers la communauté de communes.

Cette évaluation des charges transférées est effectuée par une commission locale d'évaluation des charges transférées, laquelle a été créée par délibération en date du 8 janvier 2014 du conseil communautaire.

Cette commission est ainsi constituée d'un représentant de chaque commune membre de la communauté de communes et de deux membres supplémentaires pour la commune de Crest.

Il convient donc de désigner les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de la commune qui seront appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal,

Vu Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté 2013122-0001 en date du 2 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec extension du périmètre à la commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme en date du 8 janvier 2014 approuvant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme en date du 8 janvier 2014 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Membres titulaires :

- Béatrice REY
- Yvan LOMBARD
- Gisèle CELLIER

Membres suppléants :

- Jean-Pierre POINT
- Daniel CUNY
- Jean-Louis PREVOST

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

6) Plan local d'urbanisme : Approbation de la modification n°3

Jean- Pierre POINT, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 17 mars 2006, modifié les 11 décembre 2008 et le 08 avril 2010. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 16 janvier 2012. La modification n°3 porte sur la modification des emplacements réservés, la création d'espaces boisés classés et la modification du règlement.

Ces changements ne remettent pas en cause l'économie générale du document et s'inscrivent dans le cadre légal défini par les articles L.123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification de ce document d'urbanisme.

Les principales modifications concernent :

- la création d'emplacements réservés qt Mazorel et qt la Croix en vue de l'implantation de bassins de rétention,
- la création de 2 emplacements réservés rue Eugène Arnaud et à l'arrière du cinéma pour améliorer le stationnement,
- la protection de parcs privés en centre ville en instituant « une servitude » d'espace boisé classé,
- la modification du règlement pour :
 - tenir compte de la nouvelle réglementation s'agissant de la réforme de la surface de plancher à la place de la SHOB (surface hors œuvre brute) et la SHON (surface hors œuvre nette) pour le calcul des taxes en cas de nouvelle construction.
 - clarifier les possibilités d'extension en zone naturelle,
 - exiger une aire de stationnement visiteurs dans les nouveaux lotissements ou groupes d'habitation.

Alain BÂTIE formule plusieurs observations à propos de cette modification ;

- Il regrette l'absence d'un emplacement réservé le long de la digue de Crest Sud, entre le pont en bois et la voie de contournement, afin qu'elle retrouve son caractère bucolique.
- S'agissant de la servitude espace boisé, il aurait fallu aller plus loin en créant un espace réservé, pour à terme, acquérir ce parc et l'ouvrir au public.

Jean-Pierre POINT assure que cette voie est spécifique aux cheminements doux. En conséquence, l'élargissement n'est pas opportun. Dans le cadre de l'avancée du dossier d'Ecoparc, il faudra trouver une solution pour les 3-4 habitations qui débouchent sur la digue. S'agissant de l'espace boisé classé, nul besoin d'un emplacement réservé pour permettre ce projet.

Alain BÂTIE regrette que lors de la construction des lotissements « les 2 Pins », il n'ait pas été prévu l'implantation des clôtures en retrait de la voie. Ces délaissés de terrain pourraient devenir des emplacements réservés que la commune pourrait ensuite acquérir.

Pour Hervé DEMAZEUX, ce n'est pas à la commune d'entretenir des terrains privés.

M.le Maire juge l'acquisition de terrains privés morcelés délicate. Ce n'est pas cohérent avec la situation physique.

Jean-Pierre POINT souligne qu'à hauteur des lotissements, la voie est suffisamment large. Il rappelle que lors de la réalisation de ces lotissements, il avait bien été stipulé qu'il ne devait y avoir aucune implantation en limite de propriété et qu'aucune sortie de véhicule ne serait autorisée sur

cette voie.

Jean-Charles ROCHE signale la présence d'un canal d'arrosage sous cette voie.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur explique à l'assemblée qu'après avoir approuvé deux modifications du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune les 11/12/2008 et 08/04/2010 ainsi qu'une modification simplifiée le 16/01/2012, il a engagé une procédure pour une troisième modification de ce même document d'urbanisme, conformément aux articles L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-19 du code de l'Urbanisme.

Cette modification n°3 concerne les éléments suivants :

- la modification de la liste des emplacements réservés,*
- la création d'Espaces Boisés Classés,*
- la modification du règlement du P.L.U.*

Cette modification apporte des changements qui n'affectent pas l'économie générale du P.L.U. Le projet de modification n°3 du P.L.U. a été soumis à l'enquête publique du jeudi 31 octobre 2013 au 9 décembre 2013 inclus.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble a rendu un avis favorable sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, dont le dossier est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1, L.123-13-2, L.123-19, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2010 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°E13000420/38 de la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 25 septembre 2013, désignant Monsieur Michel GRENIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Gérard DAFFOS en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté municipal n°2013-774 en date du 7 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du P.L.U., qui s'est déroulée du jeudi 31 octobre 2013 au lundi 9 décembre 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, annexés à la présente délibération et au dossier du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la présentation faite en commission « Urbanisme et Habitat » en date du 13 janvier 2014,

Considérant que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, ne comporte pas de graves risques de nuisances et n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

Considérant que le projet de modification n°3 est cohérent avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé le 17 mars 2006,

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Sur le rapport de Monsieur POINT et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de modification n°3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Crest et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, dans un journal, inscription au Recueil des Actes Administratifs) et réception par le Préfet.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

26) Association foncière de remembrement de Crest

M.le Maire, rapporteur du dossier, informe l'assemblée que par arrêté préfectoral du 14 février 1967 l'association foncière de remembrement de Crest a été constituée. Elle a mené un certain nombre d'actions de remembrement, qui permet notamment la création de canaux, fossés et voiries. Une fois ces actions utiles menées, l'association s'est « diluée », le président et les membres du bureau

ayant démissionné.

La position de la ville depuis de nombreuses années était la suivante : alors qu'un certain nombre de personnes ont obtenu des acquis, que les membres de l'AFR ou leurs ayants-droits devaient payer, qu'ils ne l'ont pas fait, la commune ne devait pas reprendre à son compte la dette de l'AFR, de même que l'entretien du patrimoine. La situation aurait d'ailleurs pu durer encore des décennies.

Les contacts menés avec le Crédit Agricole qui est le seul créancier ont, après d'âpres discussions, permis de trouver un accord. La banque abandonne sa créance, supérieure à 40 000 €, et demande à ce que la ville prenne en charge les frais de procédure chiffrés à 3 125,92 €.

Grâce à cette mesure bienveillante, il est de l'intérêt de la commune d'adhérer à cette proposition. Cela va permettre de résoudre l'endettement de l'AFR, et d'engager un travail de répartition des biens de l'association qui selon le cas seront intégrés ou non dans le patrimoine communal s'ils sont d'intérêt collectif ou non.

Hélène BERTAU reconnaît l'intérêt de solder ce dossier. Elle interroge toutefois sur les critères qui prévaudront pour la répartition des biens et évoque l'opportunité d'améliorer les cheminements.

M.le Maire affirme que le bon sens commande. Sujet souvent évoqué lors des réunions de quartier, des voies ont d'évidence un intérêt collectif car utilisées par des gens extérieurs au quartier, d'autres relèvent d'un usage privé évident. Un groupe de travail sera constitué pour engager les négociations et décider de cette répartition.

Alain BÂTIE souhaite une répartition judicieuse et objective. Dans le même temps, une attention particulière doit être portée à l'ouverture et l'entretien des chemins existants.

M.le Maire clôt le débat et informe que le Crédit Agricole a annoncé son souhait de participer aux travaux de rénovation de la fontaine du square de la Résistance.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 14 février 1967 l'association foncière de remembrement de Crest a été constituée, laquelle comprenait tous les propriétaires des parcelles remembrées.

Dans les années 1980, le président et les membres du bureau de l'association foncière ont remis leur démission à M. le Préfet.

Par délibération du 2 avril 1990, le conseil municipal a décidé l'incorporation de l'ensemble des chemins et des canaux de l'association foncière. Pour cela, le conseil municipal sollicitait de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique. Il était précisé que la commune ne prendrait pas en charge les dettes de l'association foncière.

A de nombreuses reprises, la commune a alerté les services préfectoraux sur les problèmes de gestion des canaux et chemins de l'association foncière de remembrement de Crest et a sollicité le transfert de propriété de ces biens.

Les services préfectoraux ont informé la commune qu'aucun transfert de propriété ne pourrait être envisagé si les dettes de l'association n'étaient pas éteintes. Le créancier de l'association est le Crédit Agricole Sud Rhône- Alpes qui dispose d'un jugement condamnant l'association à lui verser la somme de 42 555,95 euros.

La commune a pris contact avec cet établissement bancaire pour solliciter un abandon de créance. Après négociations, l'établissement bancaire a consenti un abandon de la totalité de la créance (capital et intérêts) mais a souhaité que la commune prenne en charge les frais de procédure de ce dossier d'un montant de 3 125,92 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal de rapporter la délibération du 2 avril 1990 afin de permettre à la commune de prendre en charge les frais de procédure de ce dossier. Il est précisé qu'une fois cette dette réglée, la commune sollicitera les services de l'Etat afin que soient répartis les biens de l'association foncière de remembrement de Crest.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°745-67 en date du 14 février 1967 constituant l'association foncière de remembrement de Crest,

Vu la délibération en date du 2 avril 1990 relative à l'association foncière « intégration rurale des chemins et des canaux de l'association foncière »,

Vu l'avis de la commission « Budget » en date du 16 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération en date du 2 avril 1990 relative à l'association foncière « intégration rurale des chemins et des canaux de l'association foncière »

AUTORISE la prise en charge par la commune des frais de procédure du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes relatifs à ce dossier, d'un montant de 3 125,92 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte, convention ou pièce relatif à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

7) Aménagement de l'Avenue Henri Grand : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
--

Daniel CUNY, rapporteur du dossier, indique que la requalification de l'avenue Henri Grand, de la rue Sadi Carnot et d'une partie de la rue de l'Hôtel de Ville est une opération d'aménagement d'envergure de l'entrée Ouest du centre ville, d'un coût d'opération de 2,4 M€ TTC. Elle se décompose en 4 tranches.

En 2014, les travaux concerneront la tranche n°1, c'est à dire l'avenue Henri Grand, entre l'avenue des Arbres Ecrits et la rue du Père Marc Castallan. A la fin de cette année, la tranche 2 entre les rues du Père Marc Castallan et 8 mai 1945 débutera par les travaux liés aux réseaux humides.

Le coût des travaux de cette tranche 2 s'élève à 420 000 € H.T. et peut être financé au titre de la réserve parlementaire, à hauteur de 40 000 €.

La délibération n'appelant pas d'observations, elle est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la requalification de l'avenue Henri Grand, rue Sadi Carnot et rue de l'Hôtel de Ville est une opération d'aménagement d'envergure de l'entrée ouest du centre ville d'un coût d'opération de 2,4 M€ TTC. Elle se décompose en 4 tranches correspondantes aux secteurs géographiques suivants :

Tranche 1 : de l'avenue des Arbres Ecrits à la rue du Père Marc Castallan

Tranche 2 : de la rue du Père Marc Castallan à la rue du 8 mai 1945

Tranche 3 : de la rue du 8 mai 1945 à la rue Sainte Euphémie

Tranche 4 : de la rue Sainte Euphémie à la rue Paul Pons.

La première tranche a débuté le 9 décembre 2013 par le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales. Pendant le premier trimestre 2014, les réseaux de téléphone et d'électricité seront enfouis sous maîtrise d'ouvrage SDED.

L'aménagement de surface entre l'avenue des Arbres Ecrits et l'impasse Jules Védrières débutera au second trimestre 2014.

L'aménagement de surface entre l'impasse Jules Védrières et la rue du petit Saint Jean sera réalisé après la livraison (deuxième trimestre 2015) de l'immeuble de 20 logements DAH.

A la fin de cette année, la deuxième tranche entre les rues du Père Marc Castallan et 8 mai 1945 débutera par les travaux liés aux réseaux humides.

Le coût des travaux de cette tranche n°2 s'élève à 420 000 € H.T. et peut être financé au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 16 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat, Ministère de l'Intérieur, l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour ces travaux.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à l'article 2315 du budget de la commune, exercice 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

8) Aménagement de la Rue Driss Chraïbi : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
--

Daniel CUNY, rapporteur du dossier, indique que par délibération du 30 mars 2007, la commune a établi trois Programmes d'Aménagements d'Ensembles pour 3 secteurs, dont celui du quartier Mazorel qui prévoit la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers affectant principalement la rue Driss Chraïbi.

Le coût de cette opération s'élève à 620 000 € H.T. et peut être financé au titre de la réserve parlementaire, exercice 2014, à hauteur de 20 000 €.

La délibération n'appelant pas d'observations, elle est mise au vote :
« *Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a établi un programme d'aménagement d'ensemble qui prévoit la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers affectant principalement la rue Driss Chraïbi.*

En 2013, un bureau d'étude a été mandaté pour dessiner l'aménagement de cette voie entre le chemin Revesz Long et la rue du Pin Argenté. L'année 2014 sera consacrée à l'élaboration du projet en collaboration avec les riverains.

Les premiers travaux commenceront par la section comprise entre le chemin de Revesz Long et la rue Paul Goy, en 2015.

Le coût de l'opération est de 620 000 € H.T. Au regard de l'importance de l'opération, il est proposé de solliciter le soutien du Ministère de l'Intérieur pour financer les travaux.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 16 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat, Ministère de l'Intérieur; l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour ces travaux.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à l'article 2315 du budget de la commune, exercice 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

9) Aménagement du Square de la Résistance : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Daniel CUNY, rapporteur du dossier, rappelle que le projet d'aménagement du square de la résistance a fait l'objet d'une concertation auprès de la population afin de connaître ses attentes. De fait, ces travaux qui se dérouleront en trois phases, auront pour objectif l'ouverture de l'espace, la réalisation d'espace enherbé, la mise en œuvre de cheminements piétons accessibles, la réalisation d'un massif accueillant côté parvis de la gare, le maintien d'une aire dédiée aux boulistes, la création d'une aire de jeux.

Le coût de cette la première tranche de travaux s'élève à 200 000 € H.T. et peut être financé au titre de la réserve parlementaire, exercice 2014, à hauteur de 30 000 €.

La délibération n'appelant pas d'observations, elle est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le prolongement des travaux d'aménagement du parc du Bosquet, puis du parcours de santé, de l'aire de détente aux Bosquets, de la place Charabot et ensuite du parc Sainte Anne, il est proposé d'aménager le Square de la Résistance.

Une concertation de la population a été engagée cet été par le biais d'un questionnaire dans le but de préciser les attentes des Crestois sur le futur aménagement du square de la Résistance. Les réponses ont été synthétisées par l'agence d'Architecte Jean-Charles GAUX mandatée à cet effet sur un plan d'ensemble.

La réalisation de ce chantier, passe par la mise en place d'une planification de réalisation. L'objectif de cet aménagement consiste à répondre aux attentes des Crestois à savoir :

- Ouverture de l'espace,*
- Réalisation d'espace enherbé,*
- Mise en œuvre de cheminements piétons accessibles,*
- Réalisation d'un massif accueillant côté parvis de la gare,*
- Mise à disposition de nombreux bancs, de table de pique-nique...*
- Mise en valeur de la statue,*
- Renouvellement de l'éclairage,*
- Maintien d'une aire dédiée aux boulistes,*
- Mise à disposition d'une aire de jeux,*
- Réfection de la fontaine,*
- Accueil de manifestations festives,*
- Création de places de stationnements.*

Les travaux se dérouleront en trois tranches.

Ainsi, pour l'année 2014, les travaux consisteront en :

- L'arrachage d'une partie des haies et la plantation de nouvelles essences (érable pourpre),*
- La réalisation de pelouses et la mise en œuvre de l'arrosage intégré,*
- La réalisation des cheminements,*
- La création d'un jeu de boules,*
- La réfection de l'éclairage public,*
- La mise en place d'un coffret électrique dédié aux manifestations,*
- La fourniture du mobilier urbain (bancs, point d'eau...)*
- La création d'une aire de jeux et sa clôture.*

La deuxième et troisième tranches consisteront à la création de places de stationnements supplémentaires et à la remise en eau de la fontaine.

Le coût de réalisation de la tranche 1 est de 200 000 € H.T. Au regard de l'importance de l'opération, il est proposé de solliciter le soutien du Ministère de l'Intérieur pour financer les travaux.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 16 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat, Ministère de l'Intérieur, l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire, pour ces travaux.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à l'article 2315 du budget de la commune, exercice 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

10) Aménagement et mise aux normes de sécurité du plateau sportif sur lequel est construit le skatepark : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Caryl FRAUD, rapporteur du dossier, rappelle qu'un plateau sportif constitué d'un skatepark modulaire est installé quartier Soubeyran sur un terrain d'environ 625m² à la satisfaction des jeunes pratiquants. Constitué pour l'essentiel d'éléments de modules préfabriqués mixtes bois – aciers, cet équipement doit être mis aux normes de sécurité et aménagé pour répondre aux nouvelles conditions de jeu. Cette opération, soutenue par le Conseil municipal des Jeunes, consiste à construire un skatepark intégré qui offre des possibilités d'intégration paysagère, d'évolution et d'adaptabilité de la structure, et de nuisances sonores minimales.

Le coût de cette opération s'élève à 90 000 € H.T. Et peut être financé au titre de la réserve parlementaire, exercice 2014, à hauteur de 30 000 €.

La délibération n'appelant pas d'observations, elle est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'installation, depuis une dizaine d'années, d'un skatepark modulaire en extérieur, situé quartier Soubeyran sur un terrain d'environ 625m². Constitué pour l'essentiel des éléments de modules préfabriqués mixtes bois – aciers, ce plateau sportif atteint sa limite d'âge malgré un entretien régulier et l'acquisition de nouveaux modules en 2006.

Dans le cadre de son Agenda 21 local, il a été réalisé, sur proposition et en concertation avec le Conseil municipal des jeunes, une piste de BMX Dirt à proximité de ce skatepark.

Ainsi, une véritable dynamique s'est créée autour de ces équipements sportifs et d'animation, nombreux dans ce secteur de la ville.

Cette dynamique se poursuit avec le projet d'aménagement d'un nouveau skatepark en remplacement de l'ancienne structure.

Il répondra ainsi aux attentes de jeunes Crestois qui se sont manifestés via le dispositif "ConCRESTise tes projets" et du Conseil municipal des Jeunes, et s'inscrira dans le second volet de l'Agenda 21 concernant les actions destinées aux 15-25 ans, notamment sur le thème « Offrir des offres de loisirs destinées aux jeunes ».

L'opération consistera à construire un skatepark intégré pour la pratique du skate board de loisirs principalement. La conception de ce plateau intégrera l'emploi de matériaux durables avec un

minimum d'entretien.

Le coût de l'opération est de 90 000,00 € H.T. Au regard de l'importance de l'opération, il est proposé de solliciter le soutien du Ministère de l'Intérieur pour financer les travaux.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et Sport » du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat, Ministère de l'Intérieur; l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour ces travaux.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à l'article 2315 au budget de la commune, exercice 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

11) Prévention contre les risques naturels des lieux habités Impasse Jules Védrines : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Jean-Charles ROCHE, rapporteur du dossier, expose à l'assemblée que la prise en compte des phénomènes naturels participe de la politique de prévention des risques menée depuis des années par la commune. Ainsi, concomitamment aux travaux de requalification de l'Avenue Henri Grand, la création d'un réseau de collecte canaliser les eaux de ruissellement en provenance des ruisseaux des Arbres Ecrits et du Petit Saint Jean afin qu'elles rejoignent à terme un bassin de rétention qui sera construit dans le quartier de la Croix.

Le coût de cette opération s'élève à 100 310 € H.T. Et peut être financée au titre de la réserve parlementaire, exercice 2014, à hauteur de 15 000 €.

La délibération n'appelant pas d'observations, elle est mise au vote :

« Le rapporteur présente à l'assemblée l'étude relative aux travaux de protection contre les risques d'inondations par les ruisseaux des Arbres Ecrits et du Petit Saint Jean.

Une partie de ce programme a été réalisée en 2013, d'une part dans l'avenue Henri Grand, entre l'avenue des Arbres Ecrits et la rue du Père Marc Castellan, et d'autre part, dans l'avenue des Arbres Ecrits.

En 2014, il est prévu la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux dans l'impasse qui permet de rejoindre l'avenue Henri Grand et l'avenue Charles Armorin.

A terme, l'ensemble du programme permettra une liaison plus directe avec la Drôme des ruisseaux des Arbres Ecrits et du Petit Saint-Jean et évitera ainsi les risques inondations des quartiers urbanisés le long de ces cours d'eau.

Le coût de l'opération est de 100 310 € H.T. Au regard de l'importance de l'opération, il est proposé de solliciter le soutien du Ministère de l'Intérieur pour financer les travaux.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Environnement, Agriculture, Développement durable » du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat, Ministère de l'Intérieur, l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour ces travaux.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à l'article 2315 au budget primitif 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

12) Travaux de protection et de sécurisation du Chemin de Pierrefeu : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Daniel CUNY, rapporteur du dossier, informe l'assemblée qu la réalisation d'une étude géotechnique en 2013 a permis de mieux appréhender l'origine des désordres constatés sur une partie du Chemin de Pierrefeu et de retenir les travaux à engager afin de renforcer la sécurité et les conditions de circulation sur cet axe qui dessert un quartier urbanisé.

La réalisation de travaux de soutènement, sur une quarantaine de mètres dans la partie basse du Chemin de Pierrefeu, constituera la première tranche de travaux pour un coût d'opération de 45 000 € H.T. La réserve parlementaire est sollicitée à hauteur de 15 000 €.

La délibération n'appelant pas d'observations, elle est mise au vote :

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que des instabilités chroniques et anciennes sont à l'origine d'une fissuration marquée et d'un affaissement diffus d'une partie du Chemin de Pierrefeu, ce qui a conduit la commune à faire réaliser en 2013 le reprofilage de 250m² de voirie en enrobé afin de garantir son étanchéité et ainsi maintenir sa stabilité pour un montant de 7 488,55 €TTC.

Une étude géotechnique réalisée en 2013 a permis de mieux appréhender l'origine des désordres et les solutions techniques à apporter ainsi que leur dimensionnement. La partie basse du Chemin de Pierrefeu doit être renforcée prioritairement afin d'éviter l'aggravation des désordres due à l'évolution du trafic dans ce secteur.

Un soutènement sera mis en œuvre sur une quarantaine de mètres dans la partie basse du chemin dans le cadre d'une première tranche de travaux.

Cet aménagement, qui concerne 40 ml de voirie, consistera à mettre en œuvre des caissons en

béton armé sous la chaussée, afin d'éviter l'aggravation des désordres qui pourraient provoquer une restriction de la largeur circulaire et à terme, la coupure de la circulation des véhicules.

En outre, cette opération s'inscrit dans la politique de protection contre le risque d'éboulement du chemin ou de glissement de terrain, qui constitue une menace pour la sécurité des personnes et des biens.

Le coût de l'opération est de 45 000 € H.T. Au regard de l'importance de l'opération, il est proposé de solliciter le soutien du Ministère de l'Intérieur pour financer les travaux.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Environnement, Agriculture, Développement durable » du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat, Ministère de l'Intérieur, l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour ces travaux.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à l'article 2315 du budget de la commune, exercice 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

13) Cession d'une parcelle de terrain Chemin du Grand Saint Jean à M. Jean-Louis GACHET
--

Béatrice REY, rapporteur du dossier, présente le projet de M. Jean-Louis GACHET qui a sollicité la commune afin de développer ses activités consacrées à l'agencement de bureaux sur le territoire communal, en y implantant un bâtiment abritant le siège social de sa société et un show room, permettant ainsi la création de 4 emplois.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé de céder une parcelle de terrain à la SCI en cours de constitution.

M.le Maire soutient cette initiative qui concourt à la création et au développement d'une activité économique.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°422 d'une superficie de 2 520 m² située Chemin du Grand Saint Jean.

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition de cette parcelle par M. Jean-Louis GACHET en vue d'y implanter un bâtiment comprenant le siège social de son entreprise d'agencement de bureaux professionnels ou résidentiels, un show room et un logement. L'installation de cette entreprise sur la commune permettra la création de 4 emplois.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé de céder ce terrain au prix de 21 € HT/m², soit 52 920 € H.T., à la SCI en cours de constitution, représentée par M. Jean-Louis GACHET.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AE n°422 d'une superficie de 2 520 m² au prix de 21 €/m² à la SCI en cours de constitution, représentée par son gérant M. Jean-Louis GACHET, cession précédée de la signature d'un compromis de vente soumis à la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire de bâtiments et d'un logement.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » en date du 13 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AE n°422 d'une superficie de 2 520 m² au prix de 21 €/m² à la SCI en cours de constitution, représentée par son gérant M. Jean-Louis GACHET, cession précédée de la signature d'un compromis de vente soumis à la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire de bâtiments et d'un logement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte, convention ou pièce relatif à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

14) Cession d'une parcelle de terrain Chemin du Grand Saint Jean à M. et Mme Abdelkader HARRAZ

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, indique que dans le cadre de l'opération immobilière « Ma maison Dereve », suite à un problème d'implantation du réseau d'eaux pluviales, M. et Mme HARRAZ supportent des nuisances importantes sur leur terrain. Aussi, ils ont sollicité la commune pour acquérir une partie d'une parcelle communale jouxtant la propriété.

Il est proposé d'accéder à cette demande et de procéder à la cession d'une partie de cette parcelle à l'euro symbolique, cette cession s'accompagnant d'une servitude de passage.

La partie restante est utilisée comme parking pour les résidents du lotissement. Les conditions de cette mise à disposition devront faire l'objet d'une régularisation administrative.

Alain BÂTIE observe que cette bande de terrain aurait pu être utilisée en cheminements doux pour accéder à l'avenue Charles Armorin et que d'une manière générale, l'accès au lotissement n'a pas été suffisamment anticipé puisque des riverains empruntent la propriété ALDI pour rentrer chez eux.

Béatrice REY argue que l'accès officiel du lotissement se fait par le Chemin du Grand Saint Jean.

Jean-Pierre POINT, après avoir rappelé les objectifs de cette opération immobilière qui s'inscrivait dans une démarche en faveur de l'accession sociale à la propriété, précise que la densification inhérente à ce genre d'opération amène inévitablement des contraintes de circulation et de stationnement.

Un cheminement piétonnier ne peut se faire du fait d'un important dénivelé au bout de la parcelle et de la présence d'un emplacement réservé sur le terrain sportif du lycée, dans la perspective de l'implantation d'un futur bassin de rétention.

Cette parcelle n'ayant aucun intérêt compte tenu de la présence des réseaux, la cession d'une partie à M. HARRAZ est une solution amiable eu égard aux nuisances qu'il subit lors des épisodes pluvieux.

Daniel CUNY revient sur les travaux d'aménagement de la rue Lt Michel Prunet. Dans le cadre de cette opération, il avait été convenu avec les riverains que la circulation sur le Chemin du Grand St Jean se ferait en sens unique, de la voie ferrée vers le cimetière, et il avait été admis qu'au retour de leurs courses dans les commerces implantés Espace Béranger, la possibilité leur était donnée de rejoindre leur domicile directement.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°2 située Chemin du Grand Saint Jean, jouxtant l'opération immobilière d'habitat groupé « Ma Maison Dereve ».

La commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°2, pour une superficie de 177m² par un propriétaire riverain, M. et Mme Abdelkader HARRAZ.

La cession d'une partie de cette parcelle s'effectuera à l'euro symbolique et ce, compte tenu de la présence des réseaux publics sur cette parcelle nécessitant également la constitution d'une servitude de passage pour ces réseaux.

La cession de cette parcelle sera soumise aux conditions suivantes :

- Les agents de la commune ou de l'entreprise mandatée par elle, chargés de l'établissement, de la surveillance ou de la réparation des conduites pourront à perpétuité passer le long de la bande de terrain grevée de servitude et, dans le cas où il y aurait lieu de faire des réparations à la dite conduite, les fouilles et dépôts nécessaires pourront être faits à la charge de la commune de rétablir en bon état, niveler et déblayer les lieux sans autre indemnité ;*
- La servitude de passage pourra être empruntée qu'après autorisation demandée par écrit aux propriétaires, étant précisé que ces derniers ne pourront s'y opposer. Les agents de la commune ou ceux des entreprises mandatées devront respecter les jours et heures d'entrée et de sortie définies avec le propriétaire pour réaliser tous travaux. En cas d'urgence, la commune ou la société mandatée par elle, pourra pénétrer dans la propriété à tout moment.*
- La bande de terrain grevée de servitude pourra être cultivée en jardinage, mais le propriétaire ne pourra y planter aucun arbre de haute tige, buisson ou arbuste. Le propriétaire ne pourra édifier sur cette bande aucune construction, même légère. La commune aura le droit de détruire après mise en demeure du propriétaire les végétaux spontanément accrus sur cette zone.*
- La commune pourra accéder à ces ouvrages à tout moment. La commune pourra procéder à tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de ses réseaux. Les deux regards de visite devront être constamment visibles et accessibles.*

Il est donc proposé au conseil municipal de céder une partie de la parcelle cadastrée section AE n°2 pour une superficie de 177m² et d'autoriser la constitution d'une servitude de passage pour les réseaux publics, tant sur la parcelle cadastrée AE n°2 que sur les parcelles cadastrées AE n°405 et AE n°406.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » en date du 13 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°2 à M. et Mme Abdelkader HARRAZ à titre gratuit et ce, pour une superficie de 177 m².

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage pour les réseaux publics sur la parcelle cadastrée AE n°2 cédée et sur les parcelles cadastrées AE n°405 et AE n°406.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte, convention ou pièce relatif à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adoptée

15) Chemin des centimes : Déclassement et cession d'une partie du domaine public à Mme Sylvie BLANC HENRY
--

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, expose à l'assemblée que dans les années 1970, M. Roger BLANC a cédé gratuitement à la commune une bande de terrain d'environ 176 m² pour permettre l'élargissement du Chemin des Centimes. A la suite de cette cession, le classement dans le domaine public a été prononcé. Toutefois, la famille de M. BLANC a continué à utiliser et entretenir cette parcelle.

Considérant que ce terrain n'a jamais été physiquement propriété de la commune, elle a fait part de son souhait de rétrocession de ladite parcelle.

Il est proposé d'accéder à cette demande et de la céder à titre gratuit après avoir prononcé son déclassement du domaine public.

A une remarque d'Hélène BERTAU sur l'aliénation du domaine public à un montant inférieur à celui annoncé par le service des Domaines, M. le Maire explique que ce bien a une valeur intrinsèque. Ayant été cédé gratuitement, on ne peut le revendre et la commune justifiera sa décision.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur informe l'assemblée que dans les années 1970, M. Roger BLANC a cédé gratuitement à la commune une bande de terrain d'environ 176 m² afin qu'un agrandissement du Chemin des centimes puisse être réalisé. La bande de terrain a été classée dans le domaine public. Toutefois, cette bande de terrain n'a jamais été physiquement la propriété de la commune puisque la clôture de la propriété de la famille BLANC HENRY inclut cette bande de terrain.

Mme Sylvie BLANC HENRY, fille de M. Roger BLANC, a saisi la commune afin que cette situation soit régularisée aux conditions de l'époque.

L'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement de cette bande de terrain est dispensé d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Il est précisé que le service de France Domaines a été saisi d'une demande d'estimation de ce bien le 12 novembre 2013. Le 2 décembre 2013, un avis a été adressé à la commune indiquant une valeur vénale du bien fixée à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de céder une bande de terrain de 176 m², issu du domaine public, Chemin des centimes, à Mme Sylvie BLANC HENRY à titre gratuit et ce, après le déclassement de cette bande de terrain.

En effet, la cession à titre gratuit de ce terrain se justifie par le fait que la commune n'a jamais physiquement pris possession de ce bien cédé gratuitement dans les années 1970 à la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis des domaines en date du 2 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 13 janvier 2014

Après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement d'une bande de terrain de 176 m² située Chemin des Centimes.

AUTORISE la cession par la commune à Mme Sylvie BLANC HENRY d'une bande de terrain de 176 m² située Chemin des Centimes à titre gratuit.

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

16) Passage voûté rue Courre Commère : Approbation de l'état descriptif de division en volumes

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, indique que la ville a été saisie d'une demande de M. Max FABRY, propriétaire d'un tènement immobilier situé 8 rue de la République et rue Courre Commère, qui souhaite vendre cet ensemble immobilier. En effet, en raison de l'imbrication existante et manifeste de cet immeuble, constitué notamment d'un passage voûté, un état descriptif de division en volumes permettra de définir, sur l'assiette foncière, les droits de propriété réels perpétuels qui s'exercent chacun sur un volume immobilier défini géographiquement. A la suite de la réalisation de cet état descriptif, il est proposé d'approuver la division en volumes qui régularisera situation juridique de cet immeuble et d'autoriser la signature de l'acte notarié devant intervenir.

La délibération n'appelant pas d'observations, elle est mise au vote :

« Le rapporteur informe l'assemblée que Monsieur Max FABRY est propriétaire d'un immeuble

situé 8 rue de la République et rue Courre Commère à Crest.

Cet immeuble surplombe depuis des temps immémoriaux le domaine public communal mais pour une partie seulement de la construction, c'est-à-dire la construction édifiée à partir du premier étage et sur trois niveaux. La plus grande partie de ce bâtiment est construite sur la parcelle cadastrée section AI n° 544.

Toutefois, au niveau du premier étage de ce bâtiment, une partie de la construction forme un passage voûté, ouvert au public correspondant au départ de la rue Courre Commère depuis la rue de la République.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation juridique tenant à l'imbrication du domaine public communal et à la propriété de Monsieur Max FABRY.

L'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement de cette bande de terrain est dispensé d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Un état descriptif de division en volume, comportant notamment un document d'arpentage, a été réalisé par la SARL Géovallées, géomètres experts, permettant la création de deux volumes ayant pour assise cadastrale la parcelle en cours de numérotation, comme suit :

- Volume 1 : Du domaine non cadastré de la ville, a été détachée une parcelle en cours de numérotation, d'une superficie de 15 m², parcelle qui s'exerce du tréfonds jusqu'à la côte 193,18 m qui correspond au-dessous du plancher existant, et qui est attribuée à la Ville de Crest.*
- Volume 2 : D'une superficie de 15 m² qui s'exerce de la côte 193,18 m jusqu'au surplomb et qui est attribué à M. Max FABRY.*

Considérant l'intérêt pour la commune de clarifier sur le plan foncier les chevauchements effectifs du domaine communal et d'une propriété privée, il est proposé d'approuver l'état descriptif de division en volumes défini ci-dessus et d'autoriser la signature de l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière en son article L. 141-3,

Vu l'état descriptif de division en volumes, assorti de l'extrait du plan cadastral, des plans de division, établi par le cabinet Géovallées,

Vu l'avis de la commission «Urbanisme et Habitat » du 13 janvier 2014

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la division en lot de volume, telle qu'établie et détaillée dans l'état descriptif de division en volumes établi par la SARL Géovallées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

17) Classement dans le domaine public de diverses parcelles (rue des Anciens Combattants d'Outre mer, Zone d'activités La Plaine)

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, propose de procéder au classement dans le domaine public de différentes parcelles communales situées rue des Anciens Combattants d'Outre Mer et au lotissement « Parc d'Activités de la Plaine », et ce, dans le cadre de régularisations cadastrales.

Hélène BERTAU émet le souhait qu'une réflexion soit engagée sur des axes de circulation qui au fil du temps ont été privatisés et l'accès interdit, notamment dans le Vieux Crest. Cette situation s'est déjà rencontrée dans d'autres secteurs de la ville et une solution a été trouvée.

M.le Maire revient sur les possibilité de cheminements entre la Grand Rue et les bords de Drôme. Les travaux réalisés ces dernières années rue Courre Commère ou rue des Boucheries sont particulièrement réussis tant sur le plan fonctionnel qu'esthétique.

Jean-Pierre POINT indique que la ville agit au cas par cas. Elle ne peut intervenir que si elle a connaissance ou si elle est alertée de telle ou telle situation, comme pour la Montée du Donjon, ou l'ancien canal qui sert quelque fois de lieu de stockage.

Les 2 délibérations sont mises au vote :

Rue des Anciens Combattants d'Outre mer

« Le rapporteur informe l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 227, AD n° 261 et AD n° 264 d'une superficie totale de 1 358 m² pour une longueur de 158 mètres constituant la rue des Anciens Combattants d'Outre Mer.

Ces parcelles étant destinées à la circulation et à la desserte des propriétés riveraines des BIE de la commune, elles sont directement affectées à l'usage du public et n'ont pas vocation à rester dans le domaine privé de la commune. Il convient donc de procéder à leur classement dans le domaine public communal.

L'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le classement de ces parcelles est dispensé d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Il est donc proposé au conseil municipal de classer les parcelles cadastrées AD n° 227, AD n° 261 et AD n° 264 d'une superficie totale de 1 358 m² pour une longueur de 158 mètres dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 13 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

PRONONCE le classement des parcelles cadastrées AD n° 227, AD n° 261 et AD n° 264 d'une superficie totale de 1 358 m² pour une longueur de 158 mètres dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Zone d'Activités la Plaine

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZR n°192 et ZR n°194 d'une superficie totale de 1 216 m² pour une longueur de 135 mètres constituant la voirie Nord de la ZA La Plaine.

Ces parcelles étant destinées à la circulation et à la desserte des terrains situés au Nord de la ZA La Plaine, elles sont directement affectées à l'usage du public et n'ont pas vocation à rester dans le domaine privé de la commune. Il convient donc de procéder à leur classement dans le domaine public communal.

L'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le classement de ces parcelles est dispensé d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Il est donc proposé au conseil municipal de classer les parcelles cadastrées section ZR n°192 et ZR n°194 d'une superficie totale de 1 216 m² pour une longueur de 135 mètres dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 13 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

PRONONCE le classement des parcelles cadastrées section ZR n°192 et ZR n°194 d'une superficie totale de 1 216 m² pour une longueur de 135 mètres dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

18) Dénominations de voies au Parc d'activités de la Plaine

QUESTION RETIREE

19) Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CCAS de Crest pour la fourniture de produits d'entretien

Gisèle CELLIER , rapporteur du dossier, informe l'assemblée que les marchés de fournitures des produits d'entretien de la commune et du CCAS arrivent à échéance en août 2014.

Le Code des marchés publics permet d'instituer des groupements de commande pour la fourniture et la gestion commune de prestations.

Il est proposé d'élaborer un groupement de commandes avec le CCAS pour le marché de fourniture des produits d'entretien.

A une remarque d'Hélène BERTAU sur le contenu du cahier des charges, M. le Maire confirme qu'en cohérence avec l'Agenda 21, les critères sociaux et environnementaux sont déjà pris en compte.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics les collectivités publiques et leurs établissements publics peuvent créer des groupements de commandes afin d'assurer la fourniture et la gestion commune des prestations nécessaires à leur fonctionnement.

Conformément à cet article, il a été décidé de créer un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Crest pour permettre la désignation en commun d'un prestataire. Ce groupement de commandes sera relatif à la fourniture des produits d'entretien.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit être signée entre la commune et le CCAS.

Selon les termes de cette convention, la commune et le CCAS sont associés pendant la phase de définition des besoins. La ville est désignée comme coordonnateur de ce groupement. En tant que tel, elle est chargée de procéder à l'ensemble des procédures de mise en concurrence et à la désignation des titulaires. Celle-ci s'effectuera dans le cadre des procédures de mise en concurrence conformément à la réglementation des marchés publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Crest et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 16 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le CCAS de Crest et la commune de Crest relative à la fourniture des produits d'entretien.

- *AUTORISE Monsieur le maire ou un Adjoint à signer la convention et tous les documents s'y rapportant. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

20) Marché public d'assurances de la ville de Crest, la Régie de la Tour et le CCAS : Avenant n° 3 au lot n° 4 « flotte automobile »

Béatrice REY, rapporteur du dossier, indique qu'un marché de prestation de service a été signé avec la compagnie BTA INSURANCE COMPANY, domiciliée à NEUILLY SUR SEINE (92 200) concernant le marché d'assurance, lot 4 : « flotte automobile ».

En raison du contexte actuel sur le marché des assurances, la compagnie propose de majorer sa cotisation annuelle ce qui nécessite la signature d'un avenant au marché en cours.

Après avis du cabinet conseil, il est proposé de poursuivre notre partenariat avec cet assureur.

La délibération n'appelant pas d'observations, elle est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération du 30 novembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer un marché de prestation de services, pour le groupement de commandes constitué de la commune de Crest et du CCAS, avec la compagnie BTA INSURANCE COMPANY, domiciliée à NEUILLY SUR SEINE (92 200) concernant le marché d'assurance, lot 4 : « flotte automobile ».

Ce marché du groupement a pris effet le 1er janvier 2011 pour 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle.

En raison du contexte actuel sur les marchés des assurances, en ce qui concerne les cotisations annuelles, et afin de continuer notre partenariat avec la compagnie d'assurance BTA, ce dernier propose de :

- *majorer la cotisation annuelle de 20 % hors indexation contractuelle et mouvement du parc automobile pour la ville,*
- *majorer la cotisation annuelle de 50 % hors indexation et mouvement du parc automobile pour le CCAS.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'Offres en date du 16 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 16 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 3 au marché public d'assurances, lot 4 : « Flotte automobile » passé avec la compagnie BTA INSURANCE COMPANY, tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération. »

21) Adhésion à l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques)

Daniel CUNY, rapporteur du dossier, présente l'éco-organisme EcoDDS dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages, agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013. Il a été fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public concernés, soit 48 actionnaires composés de 31 fabricants et 17 distributeurs. Sa principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Ces déchets correspondent à une collecte annuelle de 10 à 11 tonnes. Cette collecte vient s'ajouter aux autres contrats (Adelphe, Ecofolio....).

Il est proposé d'adhérer à cet éco-organisme et de signer une convention de partenariat qui fixe les engagements mutuels des parties ainsi que les conditions d'enlèvement des DDS des ménages.

Alain BÂTIE insiste sur l'intérêt de communiquer sur cette nouvelle collecte afin d'augmenter les tonnages même si tous les déchets collectés ne sont pas traités.

Daniel CUNY précise que les filières de traitement actuelles sont soit la valorisation énergétique, soit le retraitement avec valorisation des métaux ou des matériaux, soit l'incinération.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur informe l'assemblée que EcoDDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages, agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013. Il a été fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public concernés.

Les DDS sont des déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et/ou pour l'environnement (peintures, enduits, produits biocides...). Ils entrent souvent dans la catégorie des « déchets toxiques en quantité dispersée ». Les particuliers doivent les déposer en déchetterie ou les déposer dans des lieux spécifiques.

La principale mission de cet éco-organisme consiste à organiser le fonctionnement et assurer la pérennisation des filières des déchets diffus spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Depuis 1995, des filières réglementaires sont mises en place afin de responsabiliser les producteurs, les importateurs de produits et leurs distributeurs. Ainsi, dans le cadre de la nouvelle filière de « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) des déchets diffus spécifiques, les collectivités locales peuvent adhérer à EcoDDS et conclure une convention de partenariat. Celle-ci fixe les engagements mutuels des parties ainsi que les conditions d'enlèvement des DDS des ménages.

Ainsi, la collectivité partenaire bénéficie :

- de la prise par EcoDDS des déchets ménagers collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme,
- d'un soutien financier pour les équipements de collecte, les actions de communication locale auprès du grand public, la formation des agents de la déchetterie.

Eu égard à l'intérêt de cette proposition, il est proposé d'adhérer à EcoDDS et de signer la convention de partenariat.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 2224- 13, et R. 543-234,

Vu le projet de convention avec EcoDDS relative à la collecte sélective des déchets diffus spécifiques des ménages,

Considérant l'intérêt environnemental, économique de ce dispositif qui participe aussi de la protection de la santé publique,

Considérant que cette action s'inscrit dans le programme d'actions engagées dans l'Agenda 21 au titre de la protection de l'environnement,

Vu l'avis de la commission « Environnement, Développement durable et Agriculture » du 15 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'éco-organisme EcoDDS,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages,

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

22) Subventions exceptionnelles

Afin de soutenir les initiatives qui concourent à l'animation sociale, culturelle, sportive ou touristique de la commune, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Gisèle CELLIER présente celle de l' AMAPE (Association des Maisons d'Accueil Protestantes pour Enfants) relative à la participation de 22 jeunes au Carnaval de Venise en mars 2014.

Caryl FRAUD présente celle de l'Entente Blacons Crest Tennis de Table qui organisera une manifestation le 6 avril prochain en hommage à Pierre LAMARRE, président fondateur du club, manifestation au cours de la quelle sera remis le challenge du même nom, les bénéfices récoltés

étant versés à une association en lien avec la maladie qui l'a emporté.

Florence ENDERS présente celle de l'association « Des filles en aiguilles » qui travaille sur la création d'une pièce de théâtre.

M.le Maire précise que la ville soutient cette association au travers de la subvention allouée et du contrat de représentation pour ce spectacle qui sera donné le 8 mars dans le cadre de la « Journée de la femme » .

Jean-François BERNE présente celle de l'UNICEF relative à l'adhésion de la commune au réseau « Ville amie des enfants ». Le Conseil municipal des Jeunes s'est particulièrement impliqué dans cette initiative, organisant une exposition en décembre.

M.le Maire souligne que les jeunes conseillers sortants ont été particulièrement productifs et actifs. Dans le cadre du renouvellement de cette jeune assemblée, les enseignants ont réservé un très bon accueil à la présentation de cette élection. Celle-ci s'est déroulée le 14 janvier, et le conseil municipal des jeunes, composé d'élèves de 6ème et de 5ème, sera installé prochainement pour une durée de 2 années.

Les 4 délibérations sont mises au vote :

AMAPE (Association des Maisons d'Accueil Protestantes pour Enfants)

« *Le Conseil municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611.4,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Maisons d'Accueil Protestantes pour Enfants (AMAPE) tendant à financer la participation de jeunes au Carnaval de Venise en mars 2014,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement sportif, culturel, touristique et éducatif de la commune,

Vu l'avis de la commission «Budget » du 16 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association des Maisons d'Accueil Protestantes pour Enfants (AMAPE) d'un montant de 500 € ,

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Des filles en aiguilles

« Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611.4,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Des filles en Aiguilles » tendant à la création d'un pièce de théâtre « Nous les filles »,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement sportif, culturel, touristique et éducatif de la commune,

Vu l'avis de la commission «Budget » du 16 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Des filles en Aiguilles » d'un montant de 500 €.

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Entente Blacons Crest Tennis de Table

« Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611.4,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Entente Blacons Crest Tennis de table tendant à favoriser la pratique du tennis de table,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement sportif, culturel, touristique et éducatif de la commune,

Vu l'avis de la commission «Budget » du 16 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Entente Blacons Crest Tennis de table d'un montant de 600 €,

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

UNICEF

« Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611.4,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la demande de subvention de l'UNICEF tendant à financer l'adhésion de la ville de Crest au réseau « Ville Amie des enfants » et les frais de déplacement de représentants de la structure lors de leur venue à Crest le 6 décembre 2013,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement sportif, culturel, touristique et éducatif de la commune,

Vu l'avis de la commission «Budget » du 16 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'UNICEF d'un montant de 700 € ,

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

23) Reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme de Crest et sa Région

Gisèle CELLIER, rapporteur du dossier, expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit perçu au titre de la taxe de séjour doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

A Crest, les recettes procurées par cette taxe sont versées à l'Office de tourisme de Crest et sa région afin de valoriser et promouvoir les actions touristiques sur le territoire communal. Dans ce cadre, il est proposé de reverser la somme de 12 210 € perçue au titre de l'année 2013.

M.le Maire se félicite de cette augmentation qui témoigne d'un meilleur paiement et du développement de l'activité touristique.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur informe l'assemblée que dans les stations classées, les communes touristiques, du littoral, de montagne et dans toutes celles qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme et de la protection et la gestion de leurs espaces naturels, le Conseil municipal peut

instituer, pour chaque nature d'hébergement, à titre onéreux, une taxe de séjour.

Par délibérations du 8 avril 1991 et du 1er juillet 1991, le Conseil municipal a institué la taxe de séjour et fixé les modalités d'application suivant les natures d'hébergement.

Par délibération du 14 avril 1997, le Conseil municipal a fixé notamment la période de recouvrement du 1er avril au 30 septembre quelle que soit la nature de l'hébergement.

En raison du passage à l'euro, les tarifs appliqués ont été convertis en euro à compter du 1er avril 2003.

En application de l'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit perçu au titre de la taxe de séjour doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

A Crest, les recettes procurées par cette taxe sont versées à l'Office de tourisme de Crest et sa région afin de valoriser et promouvoir les actions touristiques sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il est proposé de reverser la somme de 12 210 € perçue au titre de l'année 2013.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-26, L. 2333-27 et suivants,

Vu la délibération du 8 avril 1991 instituant la taxe de séjour,

Vu la délibération du 1er juillet 1991 complétant les modalités de mise en oeuvre de cette taxe,

Vu la délibération du 14 avril 1997 fixant la période de perception de la taxe de séjour,

Vu la délibération du 6 novembre 2002 procédant à la conversion des tarifs en euros,

Vu l'avis de la commission « Budget » en date du 16 janvier 2014,

Considérant les actions engagées par l'Office de Tourisme de Crest et sa région pour développer et renforcer l'attractivité culturelle et touristique du territoire par la mise en valeur et la promotion de l'offre touristique de Crest et de sa région,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser le montant des recettes perçues par la commune au titre de la taxe de séjour de l'année 2013, soit 12 210 €,

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville. »

24) Information du Conseil municipal sur la liste des marchés passés en 2013 par la collectivité

Béatrice REY, rapporteur du dossier, indique que l'article 133 du Code des marchés publics impose aux collectivités de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente, en distinguant les marchés de travaux, de fournitures et de services, et en précisant le nom des attributaires. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix.

Cette liste sera tenue à disposition du public et publiée sur le site internet de la ville.

M.le Maire observe une évolution continue et positive des marchés passés par la collectivité.

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote.

« Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 133,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 16 janvier 2014,

Considérant l'obligation pour le maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires,

Considérant la liste des marchés conclus en 2013,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des marchés conclus en 2013 dont la liste figure en annexe de la délibération et qui sera publiée sur le site internet de la ville de Crest. »

25) Personnel communal : Mandat au Centre départemental de gestion de la Drôme afin de garantir les risques financiers supportés par la ville en cas de maladie et décès des agents

Béatrice REY, rapporteur du dossier, informe l'assemblée que le CDG 26 a proposé aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de lui donner mandat afin d'agir, pour leur compte, par la mise en place d'un contrat de groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard de leurs personnels en cas de décès, maladie professionnelle, d'accidents du travail et des maladies.

Il est proposé de s'inscrire dans cette démarche qui permet de garantir les frais laissés à la charge de la commune et offre l'opportunité de mutualiser les risques. Ce mandat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Toutefois, suivant le résultat de la consultation, la ville se réserve la possibilité de charger, ou pas, le

CDG 26 de souscrire pour son compte ces conventions d'assurance.

La délibération n'appelant pas d'observations, elle est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que le Centre Départemental de Gestion a proposé aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de lui donner mandat afin d'agir, pour leur compte, par la mise en place d'un contrat de groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard de leurs personnels en cas de décès, maladie professionnelle, d'accidents du travail et des maladies (grave maladie, maladie longue durée, longue maladie, maladie ordinaire).

Il rappelle que la ville a souscrit un contrat de prévoyance de ce type à effet le 01/01/2011 pour une durée de cinq ans garantissant le remboursement en partie des sommes à sa charge pour les agents permanents stagiaires ou titulaires.

Il présente la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il offre aussi l'opportunité, proposée par le Centre de gestion, de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de charger le Centre départemental de gestion de la Drôme de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

** Agents affiliés à la CNRACL :*

- Décès,*
- Accident du travail et maladie professionnelle y compris le temps partiel thérapeutique,*
- Maladie ordinaire,*
- Longue maladie/ maladie de longue durée,*
- Maternité, adoption,*
- Disponibilité d'office, invalidité temporaire,*
- Tous les risques sans franchise avec remboursement des indemnités journalières limité à 90%*
- Tous les risques avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières limité à 90%.*

** Agents affiliés à l'IRANTEC :*

- Accident du travail,*
- Maladie grave,*

- *Maternité,*
- *Maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire).*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir également les caractéristiques suivantes :

- *durée du contrat : 4 ans, à effet du premier janvier 2015*
- *régime du contrat : capitalisation.*

DIT que la commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG 26 ne convenaient pas à la commune. Dans cette éventualité, la ville conserverait le contrat actuel. Dans le cas contraire, le contrat actuel serait dénoncé.

AUTORISE le Maire a signer les conventions en résultant. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 12 h 50 et donne la parole au public.

*_*_*_*_*